



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2016 à 18 H 30

L'an deux mil seize et le quatorze septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEY Maxime, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. BEY Maxime, VIGNE-ULMIER Bruno, AUBERT-FIGUIERE Geneviève, CARPENTIER Jean-Pierre, LE ROY Laurence, MARSEGUERRA Vincent, REYNAUD Aimé, VAYSSE Jean-Pierre, JESION Mauricette, MASSIOT-ALLAIN Marie-Anne, AUBERT Serge, CARAMIAUX-LECOCQ Guislaine, FLAMME Didier, SARTO-BARANCOURT Nadine, SAUREL Xavier, ARNICOT Aude, DAUMAS Jérôme, SELIER Claire.

ABSENTS EXCUSES : Mme LAURENT Marie-José qui a donné procuration à M. VIGNE-ULMIER Bruno, M. MARROU Eric qui a donné procuration à M. FLAMME Didier, Mme PAÏOCCHI Corinne qui a donné procuration à M. BEY Maxime, M. GUICHARD Christian et Mme ARMAND Vanessa.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame AUBERT-FIGUIERE Geneviève.

Le compte rendu de la séance du 22 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.
--

Liste des décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (2016-32 à 2016-51)

- n° 2016-32 du 14 juin 2016 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 9 juin 2016 transmise par Maître Nelly OLLIVIER, notaire de la SCP Pascale PRUVOT/Laurent GIGOI, 90 rue du Ballet B.P. 119, 84400 APT, concernant la propriété bâtie cadastrée section C n° 2888 pour 10 a 95 ca, section C n° 2889 pour 10 a 05 et section C n° 2894 pour 42 ca, 128 impasse de la Choque, appartenant à l'hoirie MALAVARD, domiciliée 340 chemin de la Tengude 84440 ROBION, il a été décidé de ne pas faire exercer le droit de préemption sur ce bien.

- n° 2016-33 du 20 juin 2016 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 16 juin 2016 transmise par la SCP Ludovic GOSSEIN et Clémentine PAGES, 471 avenue Philippe de Girard 84400 APT, concernant la propriété bâtie cadastrée section B n° 1472 pour 12 a 21 ca, 47 impasse la Cigarette les Grandes Vignes, appartenant à M. NOUJAREDE Gilles, domicilié impasse Bastide des Moulins 13330 PELISSANNE, il a été décidé de ne pas faire exercer le droit de préemption sur ce bien.

- n° 2016-34 du 21 juin 2016 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 9 juin 2016 transmise par Maître Pascale PRUVOT, notaire associée de la SCP Pascale PRUVOT/Laurent GIGOI, 90 rue du Ballet B.P. 119, 84400 APT, concernant la

propriété bâtie cadastrée section C n° 1961 pour 15 a 45 ca, section C n° 1960 pour 6 a 38, section C n° 2023 pour 95 ca, section C n° 2900 pour 3 a 78 ca, section C n° 2901 pour 18 ca, section C n° 2905 pour 11 a 54 ca et section C n° 2907 pour 1 a 88 ca, lieu-dit Castagne, appartenant à Mme GREFF Astrid, domiciliée GLYFADA Panoplis 12 en Grèce, il a été décidé de ne pas faire exercer le droit de préemption sur ce bien.

- n° 2016-35 du 22 juin 2016 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 17 juin 2016 transmise par la SCP Ludovic GOSSEIN et Clémentine PAGES, 471 avenue Philippe de Girard 84400 APT, concernant la propriété bâtie cadastrée section D n° 268 pour 1 a 70 ca et section D n° 1720 pour 64 ca, 79 route de Perrotet, appartenant à l'indivision CLERICI, domiciliée route de Lourmarin 84480 BONNIEUX, il a été décidé de ne pas faire exercer le droit de préemption sur ce bien.

- n° 2016-36 du 7 juillet 2016 :

Considérant la nécessité de réaliser les travaux d'étanchéité sur la toiture de deux bâtiments communaux au Cœur Village, considérant le devis présenté par l'entreprise TGH d'un montant de 9 965.00 € H.T. soit 11 958.00 € TTC, il a été décidé de confier les travaux d'étanchéité de la toiture des deux bâtiments situés au Cœur Village à l'entreprise TGH.

- n° 2016-37 du 6 juillet 2016 :

Considérant la nécessité de remettre en état l'éclairage public du parking des Mines de Bruoux, considérant le devis présenté par l'entreprise LUMI MAGS d'un montant de 4 780.00 € H.T. soit 5 736.00 € TTC, il a été décidé de confier les travaux à l'entreprise LUMI MAGS.

- n° 2016-38 du 11 juillet 2016 :

Considérant la nécessité de remplacer les chaudières d'un logement communal au Cœur Village et de la classe RASED de l'école élémentaire, considérant les devis présentés par M. BOREL d'un montant de 3 812,00 € H.T. soit 4 574.40 € TTC pour la chaudière du logement communal au Cœur Village et de 3 300.00 € H.T. soit 3 960.00 € TTC pour la chaudière de la classe RASED, il a été décidé de confier les travaux à M. BOREL.

- n° 2016-39 du 1^{er} août 2016 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 18 juillet 2016 transmise par Maître Laurent GIGOI, notaire associé de la SCP Pascale PRUVOT/Laurent GIGOI, 90 rue du Ballet B.P. 119, 84400 APT, concernant la propriété bâtie cadastrée section C n° 542 pour 85 ca, section C n° 1519 pour 1 a 22 ca, section C n° 1520 pour 1 a 05 ca, lieu-dit 56 place des Vieux Billards, appartenant à Mme Laetitia SIKORSKI et M. David LASSOUANE, domiciliés 56 place des Vieux Billards 84400 GARGAS, il a été décidé de ne pas faire exercer le droit de préemption sur ce bien.

- n° 2016-40 du 1^{er} août 2016 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 12 juillet 2016 transmise par la SCP Ludovic GOSSEIN et Clémentine PAGES, 471 avenue Philippe de Girard 84400 APT, concernant la propriété bâtie cadastrée section A n° 970 pour 8 a 28 ca, 116 rue des Robiniers lotissement les Platanes des Pradons, appartenant à M. Pierre FOURNIER, domicilié 116 rue des Robiniers 84400 GARGAS, il a été décidé de ne pas faire exercer le droit de préemption sur ce bien.

- n° 2016-41 du 1^{er} août 2016 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 26 juillet 2016 transmise par Maître Laurent GIGOI, notaire associé de la SCP Pascale PRUVOT/Laurent GIGOI, 90 rue du Ballet B.P. 119, 84400 APT, concernant la propriété bâtie cadastrée section D n° 248 pour 5 a 10 ca et section D n° 1386 pour 1 a 01 ca, lieu-dit Perrotet, appartenant à M. Pierre TAMISIER, domicilié chemin de Bel Air 84140 MONTFAVET, il a été décidé de ne pas faire exercer le droit de préemption sur ce bien.

- n° 2016-42 du 1^{er} août 2016 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 26 juillet 2016 transmise par la SCP Ludovic GOSSEIN et Clémentine PAGES, 471 avenue Philippe de Girard 84400 APT, concernant la propriété non bâtie cadastrée section C n° 2398 pour 11 a 49 ca, et le ¼ indivis des parcelles section C n° 2399 pour 1 a 35, section C n° 2405 pour 30 ca, section C n° 2401 pour 1 a 35 et section C n° 2403 pour 30 ca, lieu-dit les Billards, appartenant à l'indivision ROUX MARRON, domiciliée 11 Impasse de l'Epi 84000 AVIGNON, il a été décidé de ne pas faire exercer le droit de préemption sur ce bien.

- n° 2016-43 du 03 août 2016 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 1^{er} août 2016 transmise par Maître Laurence DURIF GUIRAUD, notaire à BONNIEUX (84) avenue Charlie Barbaroux, concernant la propriété non bâtie cadastrée section C n° 2808 pour 10 a, lieu-dit la Charité, appartenant à Mme MUNOZ Sabrina et Mme GUILLE Michèle veuve MUNOZ, domiciliées la Charité 84400 GARGAS, il a été décidé de ne pas faire exercer le droit de préemption sur ce bien.

- n° 2016-44 du 5 août 2016 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 3 août 2016 transmise par la SCP Maître Chantal BASIN, Maître Valérie BASIN et Maître Marie VERE, notaires associées à MENERBES (84560) 543 route des Ecoles, concernant la propriété bâtie cadastrée section C n° 2827 pour 1 a 45 ca, lieu-dit Castagne, appartenant à la COMPAGNIE FINANCIERE DE MARCHAND DE BIENS VOLNEY, domiciliée 19 rue des Capucines 75001 PARIS, il a été décidé de ne pas faire exercer le droit de préemption sur ce bien.

- n° 2016-45 du 5 août 2016 :

Considérant la nécessité d'aménager et mettre en place un arrêt de bus, accessible aux personnes à mobilité réduite, à proximité du stade de Castagne, considérant qu'après consultation l'entreprise SRMV a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 27 547.50 € H.T. soit 33 057.00 € TTC, il a été décidé d'accepter la proposition de prix de l'entreprise SRMV.

- n° 2016-46 du 11 août 2016 :

Considérant la nécessité de réaliser des travaux pour la mise en service du puits au hameau du Vieux Castagne, considérant le devis présenté par l'entreprise SNPR d'un montant de 1 580.00 € H.T. soit 1 896.00 € TTC, il a été décidé de confier les travaux à l'entreprise SNPR.

- n° 2016-47 du 11 août 2016 :

Considérant la nécessité d'acquérir un logiciel pour la gestion informatisée du cimetière communal, considérant l'offre de la société JVS d'un montant de 1 720.00 € H.T. soit 2 064.00 € TTC, il a été décidé d'accepter l'offre de la société JVS.

- n° 2016-48 du 11 août 2016 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 5 août 2016 transmise par la SCP Ludovic GOSSEIN et Clémentine PAGES, 471 avenue Philippe de Girard 84400 APT, concernant la propriété non bâtie cadastrée section B n° 2108 pour 13 a 15 ca, lieu-dit Beyssan, appartenant à M. Jérôme SANTI, domicilié lieu-dit Beyssan 84400 GARGAS, il a été décidé de ne pas faire exercer le droit de préemption sur ce bien.

- n° 2016-49 du 12 août 2016 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 11 août 2016 transmise par la SCP Maître Chantal BASIN, Maître Valérie BASIN et Maître Marie VERE, notaires associées à MENERBES (84560) 543 route des Ecoles, concernant la propriété non bâtie cadastrée section B n° 2125 pour 8 a 63 ca, lieu-dit la Paroisse, appartenant à M. Michel RIQUEAU domicilié 426 chemin du bord de mer 83500 LA SEYNE SUR MER, à M. Christophe

RIQUEAU domicilié le Haut Village 84220 SAINT-PANTALEON, à M. Bernard RIQUEAU domicilié 44 rue des Batignolles 75017 PARIS et à Mme Marthe SAUVAN épouse AUBOYER domiciliée 8 bis rue Collège de la Croix 84000 AVIGNON, il a été décidé de ne pas faire exercer le droit de préemption sur ce bien.

- n° 2016-50 du 19 août 2016 :

Considérant le projet de transformation d'une réserve de magasin en local d'institut de beauté, considérant la mission de contrôle technique pour la vérification de la solidité et des performances acoustiques d'un mur de séparation entre les deux commerces et la mission de contrôle pour la vérification des installations électriques et équipements techniques nécessaires à la réalisation des travaux, considérant que la société BUREAU VERITAS a présenté les offres économiquement les plus avantageuses, d'un montant de 650.00 € H.T. soit 780.00 € TTC pour la vérification de la solidité et des performances acoustiques du mur de séparation entre les deux commerces et d'un montant de 295.00 € H.T. soit 354 € TTC pour la vérification des installations électriques et équipements techniques, il a été décidé de confier les travaux à la société BUREAU VERITAS.

- n° 2016-51 du 19 août 2016 :

Considérant le projet de transformation d'une réserve de magasin en local d'institut de beauté, considérant la nécessité de la mission de coordination sécurité et protection de la santé, considérant que la société BUREAU VERITAS a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, d'un montant de 1 100.00 € H.T. soit 1 320.00 € TTC, il a été décidé de confier la mission de coordination sécurité et protection de la santé à la société BUREAU VERITAS.

01/ Participation au financement du FDUSL (Fonds départemental Unique de solidarité pour le logement) – Appel de fonds 2016 :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis plusieurs années la commune participe au financement du Fonds Départemental Unique de Solidarité pour le Logement (FDUSL). Ce dispositif est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et doit permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

Le PDALHPD, qui doit être renouvelé en 2016, nécessite un partenariat renforcé entre les institutions, les collectivités territoriales et les organismes dont la vocation est de participer à la mise en œuvre d'une politique de logement en direction des publics défavorisés.

C'est ainsi que, comme les années précédentes, des aides financières sont allouées, sous certaines conditions, pour le règlement des frais liés à l'accès à un nouveau logement (premier loyer, dépôt de garantie, ouverture de compteurs, assurance d'habitation, frais de déménagement, mobilier de première nécessité), pour le règlement des dettes locatives ainsi que des factures d'eau ou d'énergie ou de téléphone. Ce dispositif finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement, ou des actions spécifiques favorisant l'accès ou le maintien dans le logement ou la lutte contre la précarité énergétique.

En 2015, sur notre commune, les aides se sont réparties comme suit :

Dispositifs	Nombre de bénéficiaires	Montant total des aides
Logement : accès et maintien	2	1 704,00 €
Impayés EDF/GDF	3	563,00 €
Impayés d'eau	4	512,00 €
TOTAL	9	2 779,00 €

La gestion de ce fonds unique est toujours assurée par la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse.

Les participations sont calculées en fonction du nombre d'habitants de la commune.

Le montant préconisé des participations par habitant est établi comme suit ;

- Logement	0.1068 €
- énergie	0.1602 €
- eau	0.1602 €

Monsieur le Maire propose, à l'issue de cet exposé, de continuer à participer au financement du FDUSL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

↳ **ACCORDE** une aide financière en faveur du FDUSL,

↳ **FIXE** le montant de l'aide de la façon suivante :

Dispositifs	Participation X Hab.	Montant
Logement	0.1068 € X 2924 hab.	312,28 €
Energie	0.1602 € X 2924 hab.	468,42 €
Eau	0.1602 € X 2924 hab.	468,42 €
	Total	1 249,12 €

↳ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal - article 6554.

02/ Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (F.A.J) – Participation financière communale – année 2016 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le Fonds d'Aide aux Jeunes (dit le F.A.J.). Il explique que c'est un fonds départemental ayant pour objet d'attribuer à des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, habitant dans le département, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Il précise que le département demande chaque année à la commune de bien vouloir accorder une aide financière de 0.10 € par habitant à ce fonds.

En 2015, ce fonds a bénéficié à 5 jeunes de la commune, pour un montant global de 1 234 €.

Oui cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

↳ **ACCORDE** une aide financière en faveur du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2016,

↳ **FIXE** le montant de l'aide à 292,40 €,

↳ **DIT** que les crédits sont prévus au budget communal article 6554.

03/ Budget communal 2016 décision modificative N° 3 :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à la modification de crédits sur le budget communal.

Oui cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité**, (17 pour, 2 contre, 2 abstentions).

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la modification de crédits du Budget communal comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
INVESTISSEMENT				
DEPENSES INVESTISSEMENT				
D-2111 -101 ACHAT TERRAINS	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 -56 AUTRES MATERIELS	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D-21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	30 000.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 -164 AMENAG. MINES	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 -176 BAT. PROD. REV.	0.00 €	21 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 -110 TRAV. ECLAIR. PUB.	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 -180 TENNIS	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D-23 IMMOBILISATIONS EN COURS	45 000.00 €	71 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAUX INVESTISSEMENT	75 000.00 €	75 000.00 €	0.00 €	0.00 €

04/ Réhabilitation/Restructuration d'une ferme agricole et d'un hangar pour la création de 5 logements de type T4 Marchés de travaux Electricité CFO/CFA – Nouvelle consultation après liquidation judiciaire :

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que l'entreprise SA Electricité Industrielle et Bâtiment (E.I.B) titulaire du lot n°12 « Electricité-courants forts et faibles » a fait l'objet d'une liquidation judiciaire par jugement prononcé par le Tribunal de Commerce d'Avignon en date du 11 mai 2016.

Par courrier du 22 juin 2016 le liquidateur judiciaire nous précise que la société débitrice n'ayant plus d'activité, et aucune cession n'étant intervenue, il peut être procédé à la résiliation du marché.

Une nouvelle consultation en procédure adaptée a été lancée. Un avis d'appel public à la concurrence est paru dans le journal « La Provence » du 7 juillet 2016.

Où cet exposé et après étude des diverses offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

↳ **PREND ACTE** de la liquidation judiciaire de l'entreprise E.I.B,

↳ **ACCEPTE** sur proposition de Monsieur le Maire, de confier les travaux de réhabilitation / restructuration d'une ferme agricole et d'un hangar pour la création de 5 logements de type T4 – Lot n°12 – « Electricité-courants forts et faibles » à l'entreprise ELEC 84 qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse ; à savoir : 41 305,10 € HT soit 49 566,12 € TTC.,

↳ **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le marché et toutes pièces nécessaires à son exécution et règlement.

05/ Suppression de la régie de recettes pour les encaisses du transport scolaire :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que depuis le 1^{er} septembre 2016 la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon est devenue l'organisateur délégué par le Département de Vaucluse pour le service de transport scolaire.

Vu la délibération du 4 mai 1995 créant la régie de recettes pour les encaisses du transport scolaire,

Considérant que la régie de recettes précitée est devenue obsolète,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

↳ **DECIDE** de supprimer la régie de recettes pour les encaisses du transport scolaire avec effet au 1^{er} septembre 2016,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la suppression de la régie précitée.

06/ Evolution des tarifs de location des salles communales et du mobilier :

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de revaloriser les tarifs de location des salles communales et du mobilier.

Considérant que ces tarifs n'ont pas évolués depuis 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

↳ **FIXE, à l'unanimité**, les nouveaux tarifs de location des salles et du mobilier qui prendront effet le 1^{er} janvier 2017 comme suit :

		TARIFS LOCATIONS EN EUROS			
		SALLES		MOBILIER	
		Polyvalente	Chêne	Table	Chaise
Gargassiens	Particuliers	300	150	2,00	1,00
	Associations	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Extérieurs	Particuliers	500	270	2,00	1,00
	Associations	300	150	2,00	1,00

↳ **DECIDE, à la majorité** (11 pour 6, contre, 4 absentions), de fixer une caution de 100 € (par chèque) qui sera versée au moment de la réservation de tables ou (et) de chaises.

07/ Abandon d'une parcelle de terre au profit de la commune par Monsieur Bernard FAVIER – Rue de la Plantade :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Bernard FAVIER a décidé de céder gratuitement à la commune une parcelle de terre, issue de la parcelle cadastrée section AA n° 35, pour 17 ca, nouvellement cadastrée section AA n° 236 et qui longe la rue de la Plantade.

Où l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

↳ **ACCEPTE** l'abandon de la parcelle précitée au profit de la commune,

↳ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

08/ Taxe d'aménagement – Exonérations facultatives :

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'exonérer partiellement de la taxe d'aménagement, à hauteur de 50 %, les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Vu notre délibération n° 2014-084 du 15 octobre 2014 relative à la taxe d'aménagement et aux taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu l'article L.331-9 du code de l'urbanisme notamment le 8^{ème} alinéa qui permet d'exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, les abris de jardin soumis à déclaration préalable,

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

↳ **DECIDE** de compléter sa délibération n° 2014-084 du 15 octobre 2014 en exonérant partiellement en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme :

- les abris de jardin soumis à déclaration préalable, à raison de 50 %.

La présente délibération sera reconduite d'année en année sauf renonciation expresse.

Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Un rappel sur les règles d'urbanisme sera publié dans les veillées de Gargas et sur le site officiel de la commune.

09/ Affaires Diverses :

- a) **Fin du contrat avec la SAFER de mise à disposition des biens situés « aux Grandes Terres » d'une surface totale de 2 ha 66 a 40 ca – Annonce pour la location :**

APPEL à candidature :

La commune de GARGAS recherche un agriculteur/viticulteur pour la reprise de terrains plantés en vignes (2 ha 66 a 40 ca). Les vignes devront être cultivées en Bio.

Ces terrains font partis de la propriété communale de la « ferme des Argiles », où ont été installées 3 exploitants agricoles (maraichage/plantes médicinales/pépinière - en bio toutes les 3).

Adresser votre lettre de candidature et des précisions sur votre projet agricole au plus tard le 15 Novembre 2016 à : Mairie de GARGAS 4 place du Château 84400 GARGAS

Cette annonce sera diffusée par le biais des réseaux du PNRL, de l'ADEAR, de la Chambre d'Agriculture et paraîtra sur le site officiel de la Mairie.

La séance est levée à 20 heures.

Le Maire,

Maxime BEY